REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 mars 2017

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

L'an deux mille dix-sept le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE VEGETAL DE LA VILLE DES LILAS (ELAGAGE, DESSOUCHAGE, ABATTAGE D'ARBRES, FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES) - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE.

PRESENTS :
Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Guillaume ROUSSEAU, Irina SHAPIRA, Frédérique SMADJA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Mathieu AGOSTINI, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Madeline DA SILVA par Sandie VESVRE, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Guillaume LAFEUILLE par Irina SCHAPIRA , Manuel ZACKLAD par Camille FALQUE, Marie-Geneviève LENTAIGNE par Mathieu AGOSTINI, Christophe RINGUET par Jean-François DEBYSER.

ABSENTS EXCUSES : Georges AMZEL

SECRETAIRE :
Nathalie BETEMPS

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170329-D54-17-DE
Date de télétransmission : 30/03/2017
Date de réception préfecture : 30/03/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017

OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE VEGETAL DE LA VILLE DES LILAS (ELAGAGE, DESSOUCHAGE, ABATTAGE D'ARBRES, FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES) - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE.

LE CONSEIL,
Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville des Lilas de renouveler le marché de maintenance du patrimoine végétal arrivé à expiration, aujourd'hui dénommé « accord-cadre à bons de commande »,
CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été émis le 14 décembre 2016 pour publication dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), sur le profil d'acheteur http://www.achatpublic.com et sur le site de la Ville des Lilas,
CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil municipal à signer les futurs accords-cadres à bons de commande,

VU la décision de la Commission d'appels d'offres, lors de sa séance du jeudi 23 février 2017, d'attribuer respectivement les lots n°1 « Elagage, dessouchage et abattage d'arbres » et n°2 « Fourniture et plantation d'arbres » de l'accord-cadre à bons de commande aux sociétés dont l'offre a été jugée la plus avantageuse économiquement,

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de retenir, pour chacun des lots de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance du patrimoine végétal (élagage, dessouchage, abattage d'arbres, fourniture et plantation d'arbres), les sociétés suivantes aux conditions définies ci-après :

- **Lot n° 1** : Elagage, dessouchage et abattage d'arbres

  Société S.A.M.U. sise 46 rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES

L'offre de prix, établie sur la base d'un devis estimatif, fait ressortir un montant total de 20 620 € HT (+ TVA à 20 %) soit 24 744 € TTC.

- **Lot n° 2** : Fourniture et plantation d'arbres

  Groupement solidaire constitué des sociétés suivantes :

  1) **Société FRANCE ENVIRONNEMENT (mandataire)** sise Route des Presles 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS
  2) **Société CHAUVIRE DIFFUSION (cotraitant)** sise Le Logis Notre Dame Le Fief-Sauvin 49600 MONTREVAULT-SUR-EVRE

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170329-D54-17-DE
Date de télétransmission : 30/03/2017
Date de réception préfecture : 30/03/2017

L'offre de prix, établie sur la base d'un devis estimatif, fait ressortir un montant total de 56 079 € HT (+ TVA à 20 %) soit 67 294,80 € TTC.

Cet accord-cadre à bons de commande est conclu, sans montant minimum ni maximum annuel. Les montants estimatifs de dépenses annuelles sont de l'ordre de 60 000 € HT pour le lot n°1 et de 20 000 € HT pour le lot n°2.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire à signer, pour chacun des lots, les pièces particulières de l'accord-cadre à bons de commande, et à accomplir toutes les formalités en résultant avec la société retenue.

ARTICLE 3 : **DIT** que cet accord-cadre à bons de commande, pluriannuel de services, est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire et pourra faire l'objet de trois reconductions tacites par période d'un an, sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

ARTICLE 4 : **DIT** que les dépenses inhérentes à ces prestations qui seront réglées par application des prix figurant dans l'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires propre à chaque lot, aux quantités réellement exécutées, seront inscrites au budget principal de la Ville pour l'année correspondante, en section de fonctionnement ou d'investissement.

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier municipal des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

MAIRIE DES LILAS (Seine-St-Denis)

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le 30 MARS 2017
- et de son affichage le 31 MARS 2017
  (pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

34 Voix pour

..... Voix contre

..... Abstention(s)

..... Pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170329-D54-17-DE
Date de télétransmission : 30/03/2017
Date de réception préfecture : 30/03/2017